

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-01 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GARDE DES ANIMAUX

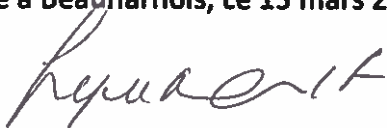
AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, le **Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux**;

QUE ce Règlement a pour objet de modifier le 4^e paragraphe de l'article 1 du Règlement 2021-07 afin de permettre d'augmenter le nombre de chats permis dans certains cas ;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 15 mars 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe